

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^e, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DEUN-
 QUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 19 juillet 1848.

CONSTITUTIONS FRANÇAISES COMPARÉES.

Art. 15^e. — (Voir le Censeur des 22, 24, 27, 28, 31 mai, 4, 10, 13,
 18, 25 juin et 10 juillet.)

CE QUI DOIT COMPLÉTER LA CONSTITUTION.

Une constitution ne doit contenir que les principes généraux et laisser aux lois spéciales qui compléteront le code politique à tirer de ces principes leurs légitimes conséquences.

La constitution détermine la forme politique de l'Etat, les agents et les attributions du pouvoir. Elle règle la forme gouvernementale suivant laquelle doit s'exercer la souveraineté du peuple.

La constitution établit les institutions politiques chargées de présider à la marche et au développement de la société.

Le but des institutions politiques est l'amélioration graduelle et progressive de la société, en d'autres termes, la préparation et l'avènement de nouvelles institutions sociales.

Ainsi, les institutions politiques sont le moyen ; les institutions sociales sont le but.

Les institutions politiques ne seront bonnes qu'autant qu'elles permettront et assureront la réalisation pacifique, graduelle et progressive des réformes sociales.

L'amélioration sociale est le but suprême. Toute constitution qui gêne, entrave, dédaigne ou repousse cette amélioration, est une constitution mauvaise que le peuple a droit de briser. Depuis soixante ans, combien de constitutions successivement faites, essayées et rejetées ! Combien de fois n'a-t-il pas fallu courir aux armes pour anéantir des pouvoirs prévaricateurs ! Combien de fois la nation n'a-t-elle pas vu sa volonté méconnue, sa pensée violée, ses sentiments foulés aux pieds par ceux-là mêmes à qui elle avait momentanément délégué son pouvoir souverain !

À qui la faute ?

La faute doit être imputée en premier lieu à l'imperfection des constitutions. Nous avons signalé dans le cours de cette étude quelques uns des vices qui se sont glissés jusque dans les meilleures d'entre elles.

Il y a une autre cause ; c'est l'incapacité des pouvoirs politiques. Presque tous ceux à qui a été dévolue la direction de la France depuis la révolution n'ont compris ni leur siècle ni leur pays. Nous excepterons la Constituante et la Convention, immortelles assemblées qui voulurent le bien de tous et qui poursuivirent, à travers les tempêtes et jusqu'au pied des échafauds, l'idéal qu'elles avaient rêvé. Mais Napoléon, cet homme doué d'éminentes facultés, d'un génie prodigieux, cet homme qui exerçait autour de lui un prestige inouï et auquel tant de puissance et tant de forces furent accordées, ne sut pas ou ne voulut pas comprendre le sens de la révolution. Il renia les sublimes principes pour lesquels tant de victimes avaient succombé, confessant leur foi dans le sang. Quoiqu'il en coûte à l'orgueil national, il faut avoir le courage de maudire l'influence et les actes du vainqueur d'Austerlitz. Jamais cet incomparable guerrier n'eut dans le cœur l'amour du peuple ; jamais il ne ressentit ces élans magiques de fraternité dont nos grandes assemblées furent quelquefois saisies. Pour lui, l'homme était un chiffre. Il aimait l'ouvrier sous l'uniforme qui obéit sans mot dire ; il détestait l'ouvrier en blouse qui discute et raisonne. Il voulait des machines et redoutait les intelligences. On sait comment il qualifiait les écrivains dont les doctrines libérales inquiétaient son despotisme. On sait la guerre qu'il leur fit et comment les droits de la libre pensée furent étouffés. L'histoire sera sévère pour l'ombrageux conquérant, et cette sévérité sera justice.

Quant à la Restauration, qu'en dire ? Ces rois de droit divin, implantés de force en France par les baïonnettes ennemies, n'eurent jamais conscience des droits du peuple et n'en soupçonnèrent même pas l'existence. Gens imbus des préjugés d'un autre âge, couverts de la rouille des temps passés, ils ne songèrent qu'à réédifier la vieille monarchie, à relever la vieille noblesse, à restaurer la vieille religion, en un mot, à faire rebrousser la France au-delà de 89, à cette époque mi-partie aristocratique, mi-partie absolutiste qu'ils appelaient le *bontemps*.

Louis-Philippe eut dû être plus éclairé. Jeune, il avait bu à la coupe des idées modernes ; homme fait, il avait dans l'exil pratiqué le travail, vertu du plébéien ; rentré en France, il avait vécu dans la disgrâce d'une cour rétrograde. On le croyait dévoué à l'esprit de la révolution, à la cause de la démocratie ; on le croyait instruit par l'expérience, il n'était que vieux. Lui aussi, comme les Bourbons aînés, il n'avait rien oublié ni rien appris. Son cœur s'était ossifié dans l'exil, et l'amour de l'argent dominait son étroite intelligence ; il était plus qu'économe, il était avare. Diplomate de l'école de Talleyrand, il fut assez adroit pour ne pas heurter de front, au lendemain de 1830, la révolution victorieuse. Il temporisa, il rusa, il travailla en dessous, il mina sourdement pendant dix-huit ans. Il supporta sans se plaindre les affronts dont on l'abreuvait, et ne discontinua pas un jour, malgré les avertissements réitérés, l'œuvre cauteleuse à laquelle il avait voué sa vie. Il tomba sans se douter de la cause de sa chute.

Ainsi donc, Napoléon, Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, chacun suivant le caractère de son esprit, ne poursuivirent qu'un seul but, l'édification et la consolidation de leur dynastie. Pour cela, ils firent de mauvaise grâce quelques concessions légères aux intérêts nés de la révolution. Mais la masse du peuple, reléguée à l'arrière plan, ne cessa pas d'être, moins les modifications dues à l'adoucissement des mœurs, la matière taillable et corvéable des anciens jours. Mais toutes les lois, toutes les mesures ne tendirent qu'à la destruction de l'idée démocratique. Là était leur péril. « Insensés, comme a dit Lamennais, qui voulaient barricader l'océan et ruser avec la tempête. »

Un gouvernement ne peut exister qu'à la condition de donner satisfaction aux légitimes besoins de tous. Satisfaction presque entière fut constamment donnée à la bourgeoisie et toujours refusée au peuple. Qu'on y réfléchisse mûrement, et l'on se convaincra que le peuple, c'est-à-dire ceux qui n'ont pour vivre que le travail de leurs bras ou de leur intelligence, furent toujours traités en déshérités, en parias.

De là toutes les révolutions. Pour en clore à jamais la liste, pour ouvrir la voie au progrès pacifique, les hommes appelés au gouvernement de la République devront marcher avec leur siècle, faire taire toute pensée d'intérêt personnel, n'écouter que la voix du peuple et en suivre les inspirations. Ils devront sonder les plaies de la société et y appliquer hardiment les remèdes efficaces. Ils ne diront pas, comme cet ex-président de la chambre des députés : « Nous ne sommes pas ici pour donner du travail aux ouvriers. » Pénétrés de leurs devoirs, ils s'inquiéteront surtout de ceux qui souffrent ; ils prodigueront le plus de soins, de soulagements et de secours à ceux qui ont le plus de besoins. Ils n'imiteront pas les gouvernements passés, dont toute la sollicitude s'épanchait en flots intarissables sur les privilèges de la fortune.

A ce prix, le gouffre béant des révolutions pourra être fermé. Il y avait dans les âmes, à l'aurore de 89, une contagion de fraternité universelle. On aimait beaucoup ; on voulait infuser dans les lois les préceptes divins de la philanthropie ; on avait plus qu'à aucune autre époque le sentiment des droits du pauvre ; mais on n'avait pas la science, et ce sentiment, tout vif

qu'il était, ne trouva pas sa formule écrite. Prenez la plus démocratique de nos constitutions, celle de 1795. « Le gouvernement, dit-elle, est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété. » (Articles 1 et 2 de la *Déclaration des Droits*.)

Nous savons, par les discussions, par les rapports nombreux et explicites, que dans l'esprit de la Convention les droits de l'homme n'étaient pas circonscrits dans le cercle des quatre mots de liberté, égalité, sûreté, propriété. Ces mots seraient adoptés comme devise par tous les gouvernements. La Convention les entendait dans un sens beaucoup plus large, plus vaste que les pouvoirs qui lui ont succédé. Elle eut le tort de ne pas assez préciser sa pensée, de ne pas lui donner une forme plus catégorique, un corps, en quelque sorte, qui la fit toucher du doigt.

Nos aîeux, révolutionnaires de 91 et de 93, ne faillirent pourtant point à leur mission. La fraternité fut leur boussole. S'ils ont laissé leur œuvre incomplète et inachevée, c'est que le temps n'était pas venu, c'est que l'idée n'était pas mûre. Mais ils cherchèrent tout aussi vivement que leurs fils de 1848, peut-être plus vivement, à réaliser l'idéal des sociétés, l'amélioration matérielle et morale de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Ils firent dans cette voie des pas immenses. Ils tracèrent un sillon que le temps n'a pas effacé. Plus heureux qu'eux, nous avons, à la lueur du flambeau qu'ils ont allumé, trouvé la formule qu'ils poursuivirent avec une foi si entière, avec un désintéressement si complet. Cette formule est dans les mots de *droit au travail* !

Toutes les constitutions consacrent, comme un des droits imprescriptibles de l'homme, la propriété.

Rien de mieux.

Mais celui qui n'a point de propriété, celui qui n'a point de capital acquis, celui qui n'a pour toute ressource que sa tête et son bras, qu'est-ce que la société lui garantit ? L'égalité, la liberté, la sûreté. C'est beaucoup, mais pas assez. Où sera pour lui l'équivalent de la propriété ? Cet équivalent, il est dans le droit au travail.

Si la société doit assurer et garantir la propriété à celui qui possède, elle doit assurer et garantir à celui qui ne possède pas les moyens d'acquiescer et de posséder. Or on n'acquiesce que par le travail. Donc la société doit assurer le travail à tous ceux qui en ont besoin. Hors de là, pas de justice, pas d'égalité.

Le droit au travail conduit inévitablement à l'amélioration matérielle ; l'amélioration matérielle entraîne l'amélioration intellectuelle et morale.

Le droit au travail est le principe dont la Constitution nouvelle devra se pénétrer. Autour de ce principe et pour en faciliter l'application sociale, se groupent une foule de réformes soit d'instruction, soit de crédit, soit d'impôt, et dont l'étude est aujourd'hui à l'ordre du jour.

Pour que le droit au travail ne soit pas un mot illusoire il faut que l'Assemblée Nationale cherche et trouve les moyens pratiques de réalisation immédiate. Ces moyens se résument dans cette expression vague, générale, confuse encore, mais qui contient tout un nouvel avenir : L'organisation du travail.

Personne ne s'est mépris sur le nom du journal dont les derniers articles ont inspiré nos observations d'avant-hier, journal qui, il n'y a pas cinq mois encore, entassait épithètes sur épithètes pour injurier et flétrir un parti auquel des lois ombrageuses ne permettaient même pas une libre défense. Tous ceux qui nous ont lus ont compris que nous nous adres-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 20 JUILLET 1848.

LE BOLOGNESE.

Un dimanche de l'année 1653, la foule des oisifs de toutes classes, qui d'ordinaire encombre les magnifiques promenades de la Chiaia et de Platamonte, était réunie sur un seul point de ce dernier quai, attirée par un de ces spectacles dont le peuple est toujours avide. Debout au milieu du cercle immense qui les entourait de toutes parts, deux hommes bien différents de genre, de force et de physionomie, se tenaient immobiles en face l'un de l'autre, armés tous deux suivant la coutume de l'époque, l'épée dans la main droite et le poignard dans la main gauche.

L'un de ces deux personnages était un homme d'une taille élevée et d'une constitution herculéenne ; la figure ornée d'une moustache noire, épaisse et relevée en croc, le poing posé sur la hanche, il se balançait amoureuxment sous des vêtements magnifiques, et jetait çà et là des regards où éclataient à la fois et la haute estime qu'il faisait de lui-même et la conviction profonde où il était que tous ceux qui l'entouraient devaient partager cette excellente opinion. Quand parfois ses yeux rencontraient l'adversaire contre lequel il allait jouer sa vie, un sourire suprêmement dédaigneux effleurait ses lèvres, et son attitude prenait quelque chose encore de plus martial et de plus dégagé.

L'apparence de ce dernier était, en effet, de nature à justifier le peu de cas que semblait faire de lui son robuste ennemi. Il avait le front calme, l'œil noir et déterminé ; mais ses membres grêles, son corps élancé, son teint pâle et maladif, la façon même dont il tenait son poignard et son épée, tout laissait prévoir qu'en dépit de son courage l'issue de la lutte qui allait s'engager lui serait fatale. Le costume de cet individu était celui d'un homme du peuple de la dernière classe.

Le premier de ces deux personnages était le capitaine don Inigo Alvarès, aventurier espagnol, qui se disait grand d'Espagne.

Le second était Carlo Gabuzzi, connu de toute la ville de Naples, où il était né et où il exerçait la double profession de pêcheur et d'improvisateur.

Quand il crut avoir assez ébloui la foule par l'éclat de sa toilette et le bon goût de ses manières, le capitaine ôta son chapeau, le jeta à terre avec un sans-façon de gentilhomme, et faisant tourner son épée avec une rapidité qui prouvait son adresse à s'en servir.

— Allons, mon fils, dit-il au Napolitain, quand vous voudrez. Le jeune pêcheur tressaillit et son teint pâle se colora vivement. Il demeura un instant immobile et silencieux, puis promenant sur la foule un regard assuré :

— Napolitains, s'écria-t-il d'une voix émue, je vais mourir victime d'un complot infâme. Un personnage que je ne puis nommer, après avoir inutilement tenté de déshonorer ma sœur, Gianina Gabuzzi, que vous connaissez tous, a juré sa perte, et il a pris ce misérable pour complice. Suivant les instructions de celui qui le paie, cet homme, dont la vie s'est passée dans le métier des armes, va d'abord me tuer, moi le seul appui de ma sœur. Après ma mort, les chansons de Gianina deviendront l'unique ressource de notre mère, que la vieillesse et la paralysie retiennent au lit depuis de longues années ; alors cet homme s'attachera aux pas de ma sœur et l'empêchera de chanter, jusqu'à ce qu'elle soit forcée de choisir entre le déshonneur et la mort de sa mère.

A ces mots, un murmure s'éleva de la foule, déjà disposée en faveur de Carlo par les airs de matamore du capitaine. Celui-ci comprit le sens de cette rumeur ; mais, loin d'en être abattue, son impudence ne fit que s'en accroître, et son regard sembla chercher parmi les mécontents un nouvel ennemi à combattre.

Convaincu que les sympathies de la foule étaient pour lui, Carlo Gabuzzi reprit la parole avec plus d'assurance :

— Insulté par cet homme, dit-il, je ne puis considérer ni sa force ni son adresse, je fais donc volontiers le sacrifice de ma vie ; mais ce que je vous demande à vous tous qui m'entendez, c'est de protéger ma sœur contre les desseins de celui qui, dans un instant, l'aura privée de son unique défen-

seur en me jetant mort sur cette place. Que l'un de vous s'engage à protéger Gianina, et je tomberai sans faire entendre une plainte contre le destin qui me condamne à me laisser assassiner à vingt ans.

Il se fit un profond silence, chacun se regarda d'un air contraint, et le pauvre Carlo attendit en vain qu'une voix s'élevât pour le rassurer sur le sort de Gianina.

Parmi les curieux indifférents et égoïstes qui assistaient à cette scène, deux hommes la contemplaient avec une égale attention, mais animés de sentiments bien opposés, à en juger par l'expression de leur physionomie. L'un, jeune homme de vingt-cinq ans environ, d'une taille élégante, d'une physionomie où la franchise, la noblesse et l'intelligence formaient un mélange plein d'attrait et de séduction, laissait percer la plus vive sympathie pour Carlo Gabuzzi. L'autre, qui comptait vingt ans à peine et dont le corps grêle, le teint livide, l'œil terne et sans vie trahissaient une existence souillée par le vice et la débauche, parcourait la foule d'un regard à la fois éraillé et haineux, comme s'il eût redouté que l'appel du pêcheur n'y trouvât une âme généreuse.

— Dites-moi, demanda à ses voisins le premier de ces deux jeunes gens, comment se fait-il que parmi tant d'hommes ici réunis il ne s'en rencontre pas un qui ose s'engager à prendre la défense d'une jeune fille contre un misérable spadassin ?

— Vous n'êtes donc pas Napolitain, répondit celui auquel il adressait cette question ?

— Je suis de Bologne, et il y a une heure à peine que j'ai mis les pieds dans Naples.

— Sachez donc qu'il y a deux motifs pour que ce pauvre Gabuzzi échoue dans sa tentative. D'abord le capitaine don Inigo Alvarès, voulant établir solidement sa réputation dès son arrivée dans notre ville, a débuté par défier à l'épée les trois plus habiles maîtres d'armes de Naples, et il les a tués tous trois. Ce souvenir, qui n'a pas plus de quinze jours de date, glace bien des cœurs qui ne demanderaient pas mieux de se dévouer pour Gabuzzi. En second lieu, ce jeune homme au teint cadavérique que vous voyez à votre droite, et qui n'est autre que le comte Lorenzo de Gonzagues, fils du duc de

sions au *Courrier de Lyon*, qui, depuis quelques jours, entonne des hymnes de victoire, criant bien haut qu'il est républicain, plus républicain que qui que ce soit au monde; mais que puisqu'on l'accuse d'être réactionnaire, il trouve son excuse dans le gouvernement, dans la République elle-même, réactionnaire comme lui.

Ces protestations de républicanisme de la part du *Courrier* nous semblent quelque peu suspectes. Un moment nous les avons mises sur le compte d'un sentiment d'effroi mêlé de trouble, si naturel chez des hommes dont une violente commotion politique vient de déjouer tous les calculs, de renverser toutes les prévisions, de faire avorter toutes les espérances; mais aujourd'hui que le calme est revenu et avec lui la hardiesse et l'audace, nous ne saurions croire à la sincérité d'un journal dans la bouche duquel nous retrouvons à chaque instant le mot République accompagné d'éloges de circonstance.

Les inventeurs de la candidature de M. Bugeaud peuvent bien en effet, dans un but qui n'échappe à personne, grimacer le républicanisme; leur maître à tous ne chantait-il pas la *Marseillaise* au moment même où, sous son inspiration, son ministère, d'accord avec une chambre servile, méditait quelque attentat contre la liberté?

Le *Courrier de Lyon* s'ingénie à démontrer les avantages du gouvernement républicain sur le pouvoir royal: la République peut faire pour l'ordre et la société menacée ce que n'aurait pas fait l'ancienne royauté, ce que ne pourrait faire aucune royauté nouvelle... Forte de son origine et du baptême qu'elle a reçu dans le suffrage universel, les obstacles s'aplaniront devant elle... Elle sauvera la société et peut-être la nationalité française menacée par la nouvelle invasion des Barbares, avec plus de facilité qu'aucune royauté ne pourrait le faire (1).

L'éloge est mérité; oui la République est destinée à fermer l'abîme dans lequel sciemment et par un infernal calcul, la royauté entraînait la France; mais, ô *Courrier*, pourquoi vos yeux se sont-ils dessillés si tard? Votre invasion des Barbares n'est pas chose nouvelle; jadis, quand vous parliez des républicains, l'expression vous était familière; les radicaux, on le sait, ne rêvaient que guillotine, terreur, massacre et épouvantable anarchie; aujourd'hui, eux seuls peuvent sauver la France! C'est ce qui s'appelle avoir beaucoup profité en peu de temps; nous ne nous doutions pas, il y a quelques mois, qu'il y avait à Lyon, outre notre feuille, un journal passé maître en fait de républicanisme; nous nous en doutions d'autant moins qu'alors l'esprit conservateur et l'esprit révolutionnaire y faisaient continuellement l'objet d'un parallèle dans lequel le premier était glorifié et exalté, et l'autre, au contraire, travesti et calomnié.

Nos lecteurs se souviennent de notre citation d'hier (2). En voici une qui dépasse tout ce que l'imagination la plus dévergondée et la haine la plus aveugle et la plus implacable pourraient enfanter :

« Soyez assassin, voleur; soyez débiteur sans délicatesse, mauvais fils, mauvais frère ou mauvais citoyen; foulez aux pieds tous les devoirs de famille et de société; mais soyez révolutionnaire et ce sera bien assez. Le baptême révolutionnaire vous lavera de toutes les taches originelles et vous donnera même, à perpétuité, le droit de commettre de nouveaux méfaits, sans cesser d'être pour cela vertueux et bon patriote; mais osez résister à la révolution, et vous verrez ce qui vous arrivera!

« Ce crime du veto a été celui de Louis-Philippe, de ses ministres, de la majorité des deux chambres, depuis la révolution de Juillet, de nous tous conservateurs. Aussi n'avez-vous qu'à nous bien tenir; car en cas de mésaventure, on sait comment les révolutions en agissent vis-à-vis des impotents ou des malavisés qui leur barrent le chemin (3). »

Importuns et mal avisés, la révolution que vous accusez, qui devait vous égarer à son premier triomphe, l'a emporté sur vos sophismes, et vous vivez bien tranquilles sans qu'elle daigne se souvenir de vos injures; seulement, et en son nom, nous constatons qu'après l'avoir odieusement insultée, pour flatter ses oppresseurs, vous l'encensez platement après la victoire.

Oh! que Guizot doit se ronger les poings sur la terre de l'exil! Ayez donc des serviteurs, pour qu'au jour du malheur il vous abandonnent, vous, leurs bienfaiteurs et leurs maîtres!

(1) Numéro du *Courrier* du 17 juillet.

(2) Numéro du *Courrier*, du 15 janvier 1847.

(3) Voir le *Courrier* du 9 avril 1847.

Gonzagues, ministre et favori du vice-roi, s'est déclaré le protecteur de don Inigo, avec lequel il ne craint pas de se montrer publiquement par la ville; de sorte que celui qui oserait s'attaquer au capitaine Alvarès et qui aurait la chance fort aventureuse d'échapper à son épée, irait se briser à coup sûr contre la vengeance du comte Lorenzo dont la puissance égale la méchanceté. Il serait surtout inapplicable dans cette occasion, car c'est lui qui poursuit Gianina et qui a juré de la posséder; aussi la pauvre fille a beau faire, elle ne saurait lui échapper.

Ces détails accurent encore l'intérêt que le jeune homme prenait à Gabuzzi, sur lequel il reporta son attention.

Après avoir laissé à ceux qui avaient entendu les paroles du pêcheur tout le temps nécessaire pour y répondre, don Inigo Alvarès éleva la voix à son tour.

— Chers Napolitains, s'écria-t-il en se redressant de toute sa hauteur, je ne m'occuperai pas de rétorquer les paroles de mon adversaire, je vous aime trop pour vous ennuyer par de trop longs discours; je prétends, au contraire, vous dédommager de la litanie du pauvre Gabuzzi par un spectacle curieux; c'est-à-dire que je vais me contenter de parer toutes ses attaques et que j'attendrai paisiblement qu'il lui plaise de se passer lui-même mon épée au travers du corps, ce qu'il fera avant cinq minutes, ainsi que vous allez en juger. Allons, mon ami Carlo, vous voyez que personne n'est tenté de se faire le champion de votre sœur contre le capitaine Alvarès; commençons la fête.

Le jeune pêcheur poussa un profond soupir, promena encore une fois sur la foule immobile et muette un regard découragé; puis, serrant avec force la poignée de son épée, il s'avança calme et intrépide sur son ennemi.

Mais comme les fers allaient se croiser, un jeune homme, celui qui avait paru éprouver une si vive sympathie pour Gabuzzi, quitta tout à coup sa place et s'avança vers les deux combattants, qui abaissèrent leurs épées et s'éloignèrent l'un de l'autre pour le laisser approcher.

— Carlo Gabuzzi, dit-il en offrant sa main à don Inigo, qui la pressa avec transport, tu peux mourir en paix, je prends Gianina sous ma protection, et je te jure, par l'âme de mon père, que personne au monde, tant que j'exis-

On lit dans la Gazette de France :

Le *Censeur* de Lyon dit qu'on peut définir M. de Genoude : *La patience dans l'hypocrisie*.

L'hypocrisie est un vice qui consiste à affecter un sentiment louable qu'on n'a pas; nous prions le *Censeur* de nous dire quel est le sentiment que nous affectons et que nous n'avons pas.

Quelqu'un disait devant un homme de beaucoup d'esprit : « Mais M. de Genoude porte un masque. — Avouez, répliqua ce membre du gouvernement provisoire, que, s'il porte un masque, il est tellement collé à la figure qu'on ne peut plus l'en séparer. »

Nous n'avons jamais dit que la *Gazette de France* ne sût pas attacher son masque; elle le porte avec une aisance incomparable. Toutefois, quand elle s'écrit, comme nous le lui reprochions l'autre jour : « Est-ce que la liberté de conscience et des cultes est chose licite ! », nous trouvons que le masque se dérange et nous prenons la peine de l'en avertir.

M. de Genoude aime les axiomes; il parle volontiers par sentence, comme un prophète. Voici un des derniers oracles du confesseur désigné de S. M. Henri V :

« La gageure des doctrines démocrates est une folle gageure : elle consiste à vaincre la vérité. »

« Il n'y a personne qui puisse réaliser cette prétention insensée. »

Nous appelons cela : La majesté dans la niaiserie. Une autre fois nous servirons à M. de Genoude des extraits de l'*Univers Religieux* et de la *Quotidienne*, qui lui ont souvent administré de vertes corrections. Nous espérons qu'il ne se plaindra pas; il sera fustigé par ses pairs.

Nouvelles d'Italie.

Par la corvette à vapeur le *Pluton*, arrivée de Naples à Toulon, on a appris que les Siciliens avaient proclamé roi de leur île le second fils de Charles-Albert, le duc de Gènes.

Deux difficultés se présentent maintenant : la première de savoir si le père du jeune prince acceptera pour lui cette périlleuse couronne, et la seconde d'avoir l'assentiment des grandes puissances à ce nouveau démembrement de l'Italie. (*Gazette du Midi*.)

Dernières nouvelles.

VENISE, 9 juillet. — Aujourd'hui sont arrivés les volontaires de Palmanova sur le sort desquels on commençait à avoir de l'inquiétude.

CASALMAGGIORE, 12 juillet. — Les maladies continuent à décimer la garnison de Mantoue.

BOZZOLO, 13 juillet. — Le 3^e régiment de ligne a été tout le jour sous les armes, attendant l'ordre de départ; ils vont, à ce qu'on dit, aider au blocus de Mantoue.

La mortalité est grande à Mantoue; nos troupes à Peschiera ont coupé les canaux qui conduisaient l'eau dans cette ville.

Paris, le 17 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARLEMENTAIRE DE GENÈVE.)

Jusqu'à présent l'état de santé de M. Bethmont est généralement regardé comme le motif de la retraite de ce ministre, et en effet M. Bethmont est malade. Déjà, il y a deux ans, il avait été obligé de renoncer aux travaux du barreau; il avait retrouvé la santé dans le repos, lorsque la révolution éclata et le porta successivement aux ministères du commerce et de la justice; mais il n'a pas tardé à retomber, au milieu des vives agitations du pays, dans un état de souffrance.

Toutefois, on assure tout bas qu'un autre motif aurait déterminé M. Bethmont, et que les poursuites dont le *Peuple Constituant* est l'objet, la demande de M. Lamennais à l'Assemblée Nationale, sa lettre à M. le ministre de la justice, les embarras que va créer au pouvoir la loi nouvelle sur la presse, les récriminations dont elle est l'objet, le retour en arrière qu'elle indique, ce qu'il y a enfin d'anormal dans cette situation, ont été pour beaucoup dans la détermination de M. Bethmont.

Si cela est vrai, si ces motifs ont réellement amené sa retraite, nous ne pouvons que l'approuver de n'avoir pas voulu concourir à soumettre la presse à des entraves que la révolution semblait avoir à jamais brisées, mais il aurait dû s'y résoudre plus tôt et ne pas attacher son nom à une loi mauvaise, qui serait réactionnaire si elle n'était pas essentiellement provisoire.

Maintenant il s'agit de remplacer M. Bethmont et l'on parle de M. Marie, président de l'Assemblée Nationale, mais il sera, à ce qu'on croit, assez difficile de l'amener à accepter ce poste. M. Marie a fait partie du gouvernement provisoire qui a déchiré les lois de septembre, qui a affranchi la presse sans condition, voudra-t-il aujourd'hui soutenir le projet nouveau et rétablir le cautionnement? Cela est douteux. M. Lamennais va créer encore des embarras au ministère, il va se présenter devant le tribunal, réclamer la responsabilité de l'article, au nom de la justice, et tout cela n'est pas de nature à encourager ceux qui mettent leur conscience au-dessus de leur ambition.

On a jeté en avant le nom de M. Cormenin, mais cette nomination n'est pas plus probable que celle de M. Marie.

terai, ne l'empêchera de gagner sa vie.

Carlo voulut remercier le jeune homme, mais l'émotion lui coupa la parole, et il ne put que tomber à genoux devant lui et pleurer comme un enfant.

— Oh! Signor, Signor, balbutia-t-il, votre nom, afin que je l'envoie à Dieu avec mon dernier soupir.

— Je suis le peintre Francesco Grimaldi, connu sous le nom de Bolognese, répondit le jeune homme.

Cet incident inattendu répondait complètement aux sentiments divers qu'avaient soulevés parmi la foule le courage résigné du pêcheur et la jactance du capitaine; aussi l'action de Grimaldi, dont le nom et le talent étaient déjà populaires malgré sa jeunesse, fut-elle accueillie par des braves enthousiastes.

Seuls, don Inigo et le comte de Gonzagues, étaient sombres et menaçants, car ils comprenaient que chacun de ces applaudissements contenait pour eux une injure et une malédiction.

— Il est temps d'en finir, s'écria le capitaine d'un ton brutal; faites-nous place, Signor....

Le jeune homme jeta un regard plein de mépris sur don Inigo, et s'adressant à Gabuzzi :

— Dans quel casino rencontrerai-je votre sœur ?

— Dans tous ceux de Naples, Signor.

— Et quel est celui que fréquente cet homme ? ajouta-t-il, en désignant le capitaine.

— Le grand casino de la Chiaia.

— C'est bien; j'y passerai toutes mes soirées, et je vous le répète, votre sœur n'a rien à redouter de qui que ce soit.

— Merci, Signor, merci, et que le ciel vous protège !

— Adieu, Gabuzzi, comblez sur ma parole.

— Signor Grimaldi, lui cria don Inigo comme il se retirait, je vous attendrai de nuit à la Chiaia, mais je doute que vous veniez.

Le Bolognese regagna sa place sans daigner lui répondre.

Le combat commença aussitôt, Carlo s'élança sur son ennemi avec la furie

et la témérité d'un homme qui a fait le sacrifice de sa vie, mais en dépit de ses efforts, aucun de ses coups ne put atteindre le capitaine. Don Alvarès, selon l'engagement qu'il en avait pris, se contentait d'écarter l'arme de son adversaire, sans jamais prendre l'offensive. Enfin, un moment vint où Carlo crut prendre en défaut l'Espagnol qui, en parant un coup, était resté la poitrine découverte. Le pêcheur voulut profiter de ce qui lui parut une imprudence, il s'élança avec une violence extrême sur le capitaine; mais celui-ci ramena vivement son épée, et ainsi qu'il l'avait prédit, Carlo se l'enfonça lui-même en pleine poitrine. Il tomba brusquement en arrière, murmura les noms de Grimaldi et de Gianina, puis son corps demeura dans une immobilité complète.

Le capitaine Alvarès retira son arme de la plaie profonde qu'elle avait faite, essuya avec le plus grand calme le sang qui en décollait, puis la remit au fourreau et s'éloigna sans s'inquiéter le moins du monde des murmures d'indignation qui s'élevaient autour de lui.

Alors une jeune femme qui, de l'une des fenêtres qui dominaient la Chiaia, avait assisté à cette sanglante exécution, frappa deux coups sur un timbre d'argent, et appela près d'elle un domestique qui était entré aussitôt à cet appel.

— Paolo, lui dit-elle, en lui montrant du doigt Grimaldi, connais-tu ce jeune homme qui porte une toque verte ornée d'une plume blanche ?

— Par le sang du Christ! s'écria Paolo frappé de surprise, c'est lui!

— Lui-même, Francesco Grimaldi, le Bolognese, écoute-moi bien.

Mais en ce moment un cri aigu se fit entendre, et il y eut grand mouvement autour du corps de Gabuzzi. La foule se rangeait pour faire place à une jeune fille qui accourait hors d'haleine, les vêtements en désordre et les cheveux épars. Quand elle fut près du cadavre, elle demeura un instant immobile et comme pétrifiée, puis, se frappant la tête avec un désespoir furieux :

— Mon frère! mon frère! s'écria-t-elle d'une voix déchirante. Et se jetant sur le corps du pêcheur, elle l'inonda de larmes et le serra avec frénésie contre sa poitrine.

Les représentants, s'il faut en croire les rumeurs, prendraient leur congé avant de s'occuper des lois organiques dont l'Assemblée Nationale se réserve la confection.

Dans le cas où la Constitution soumettrait le président à l'élection universelle, cette élection aurait lieu pendant ce mois de congé; si, au contraire, l'Assemblée se réservait cette élection, elle ne se séparerait pas avant d'y avoir procédé.

— La chambre est en ce moment divisée en cinq fractions très-inégaux en force, et dont les fluctuations contribuent à rendre toute majorité incertaine dans les questions véritablement politiques.

Les deux réunions principales de représentants siègent, l'une à l'amphithéâtre de l'Académie de Médecine, rue Poitiers, l'autre au Palais-National, dans l'ancienne chapelle.

La première de ces réunions, et la plus nombreuse de toutes, compte 250 membres au moins; elle compte comme principales influences toutes les notabilités de l'ancienne chambre, depuis M. Thiers jusqu'à M. Berryer. Elle n'a que très-peu d'action sur les non affiliés, et nous devons ajouter que les légitimistes qui en font partie ont une sorte de petit cénacle à part, où ils s'assemblent au nombre de 60 à 70, pour délibérer sur certaines questions réservées.

La réunion du Palais-National, présidée par M. Dupont (de l'Eure), et dirigée par M. Marrast, a un peu moins de 200 membres. Dans la dernière lutte pour la présidence, elle a porté M. Marie, comme la réunion de la rue de Poitiers portait M. Dufaure. Une cinquantaine de membres de cette réunion font, dit-on, petite église, et délibèrent aussi à part sur certains points.

La Montagne se réunit chez Lemardelay. On lui donne 60 à 80 adhérents, qui votent avec le Palais-National sur certaines questions.

Il reste dans l'Assemblée environ 200 membres qui ne font partie d'aucune réunion. Ces indépendants appartiennent à toutes les nuances d'opinion.

La question du cautionnement des journaux, qui a trouvé une opposition unanime au Palais-National, n'a pas trouvé une unanimité d'adhésion à la rue de Poitiers.

M. Berryer et un certain nombre d'autres membres se sont séparés sur ce point de l'opinion de l'ancienne gauche, qui veut aujourd'hui le cautionnement contre lequel elle a protesté avec tant d'éloquence pendant les vingt dernières années. Cette scission pourrait rendre fort douteux le sort de la loi sur la presse.

— De nombreux chantiers de construction ont été ouverts aujourd'hui dans beaucoup de quartiers où les travaux avaient été négligés ou suspendus depuis le commencement de l'hiver dernier. Les constructions en cours d'exécution se continuent aujourd'hui avec une activité sans égale. Il y avait surtout beaucoup de mouvement dans la rue de Lyon, trouée en face de l'embarcadere du chemin de fer de Paris à Lyon. Sur le boulevard Beaumarchais, les traces de l'insurrection ont complètement disparu dans les maisons en construction, et là aussi les travaux occupent un grand nombre d'ouvriers.

— Les traces déplorables de juin disparaissent peu à peu. Le passage est rétabli partout avec le plus grand soin, les maisons endommagées se restaurent rapidement. Ainsi, à l'exception de cinq à six maisons situées à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, de la rue de la Roquette et d'une maison de la rue du Faubourg-du-Temple, un étranger aurait peine à s'expliquer l'importance et la gravité de la lutte. On s'occupe également de réparer le dommage causé au monument du Panthéon.

— La commission chargée d'examiner le projet de décret sur l'impôt des successions et des donations s'est réunie aujourd'hui pour procéder à la nomination de son président et de son secrétaire. M. Deslongrais a été nommé président et M. Gaslonde secrétaire. La commission s'est ajournée à mercredi, huit heures et demie du matin, pour la discussion du projet. Elle a demandé au ministère des finances communication des données statistiques sur lesquelles repose l'augmentation de 30 à 36 millions annoncée dans le nouveau système d'impôt.

— Le pouvoir exécutif vient d'ordonner le désarmement complet des 4^e et 7^e compagnies du 1^{er} bataillon de la 3^e légion, et des 2^e, 3^e et 6^e compagnies du 4^e bataillon de la même légion. Ce sont en par-

les campagnes qui forment les quartiers des faubourgs du Temple, Saint-Martin et Saint-Denis.

On nous assure qu'un des membres les plus influents et les plus remuants surtout du centre gauche de 1847, rentré dans l'Assemblée Nationale, et propriétaire en province d'un journal de quelque importance, aurait, au moment où a surgi la candidature du prince Louis, voulu appuyer vivement les prétentions du fils de la reine Hortense.

Le représentant dont nous voulons parler est un de ceux dont le bonapartisme de fraîche date aurait le plus surpris le pays, si le rédacteur en chef du journal dont il s'agit n'avait gardé l'article en poche, pour en appeler à Philippe dans son bon sens d'un mauvais rêve de Philippe irrité.

Assemblée Nationale.

Séance du 17 juillet.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARIE.

ORDRE DU JOUR.

- Projet de décret relatif à l'autorisation du cumul en faveur des militaires retraités. (Suite de la discussion.)
- Projet de décret relatif aux élèves des écoles polytechniques et militaires;
- Projet concernant les gardes mobiles à cheval;
- Projet de décret tendant à élever un monument à la mémoire de l'archevêque de Paris;
- Projet de décret relatif à des comités d'approvisionnement pour les classes pauvres;
- Projet de décret pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1843.

La séance s'ouvre à deux heures par la lecture du procès-verbal de la séance de samedi. Elle ne donne lieu à aucune observation, et le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée ne se trouvant pas en nombre suffisant, la séance est suspendue pendant un quart d'heure.

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture par laquelle le citoyen Dénay s'excuse de ne pouvoir, pour cause d'indisposition, assister à la séance, et sollicite un congé.

Les citoyens Pagnerre et Martin Bernard sollicitent également des congés, l'un de quatre à cinq jours, l'autre de quinze jours. — Accordé.

LE CIT. LHERBETTE demande, avant qu'on aborde la discussion du projet de loi, la permission d'adresser, non pas une interpellation, mais une simple question, à M. le ministre des affaires étrangères.

Il s'agit de l'entrée des Russes dans les provinces danubiennes de Moldavie et de Valachie; entrée qui paraît certaine aujourd'hui, encore bien qu'elle ne soit pas officiellement annoncée.

Des mouvements politiques ont éclaté dans ces contrées, qui ont amené la Russie à exercer son droit de protectorat. Ce sont ces mouvements qui servent de prétexte à la politique russe pour réaliser des projets depuis longtemps connus.

L'orateur trace le tableau de la position politique des principautés et remonte à l'histoire des événements qui s'y sont passés depuis ces vingt dernières années. Le prince Stourdza a pu se maintenir en Valachie.

Mais le prince Bibesco a été expulsé de la Moldavie. Un mouvement républicain s'y est manifesté et servira de prétexte à l'invasion que médite la Russie. Les provinces danubiennes doivent un jour former une grande puissance avec la Serbie, la Bukovine et la Hongrie.

Mais la politique russe ne saurait le permettre; de là l'intervention qu'elle menace d'exercer dans ces provinces, qui déjà jettent les yeux vers nous pour soutenir leur indépendance et nous demandent des armes. L'Autriche a les mêmes intérêts que nous dans cette question.

Aussitôt qu'elle sera débarrassée d'un cabinet qui subit l'influence de la Russie, nul doute qu'elle n'appuie, d'accord avec la France, un mouvement qui lui offre une véritable et forte garantie contre les tendances machinantes de la Russie.

La politique de l'Angleterre est identique. Elle aussi doit tout faire pour empêcher la Russie d'aller à Constantinople. Dans une pareille circonstance, la politique de la France est toute tracée. Il s'agit pour elle de sortir de la vieille ornière de la diplomatie et de se mettre franchement à la tête du mouvement de résistance à la Russie.

Je viens donc prier M. le ministre des affaires étrangères de nous dire quelle marche il compte adopter. Je sais que certaine réserve lui est commandée par les circonstances mêmes. Mais j'espère bien que cette réserve n'ira pas jusqu'au silence.

M. BASTIDE répond que l'on manque encore de renseignements bien positifs sur ce qui s'est passé dans les principautés après le mouvement insurrectionnel qui en a expulsé le prince Bibesco. Il prie l'honorable M. Lherbette de croire que le gouvernement français ne négligera aucun de ses devoirs, qu'il restera là aussi fidèle à sa maxime et saura défendre la cause de la liberté et de l'indépendance.

LE CIT. LHERBETTE remercie le ministre des affaires étrangères de sa réponse, et déclare qu'elle lui suffit. (On rit.) Ces rires, je ne les comprends pas, ajoute l'orateur, car en diplomatie il n'est possible que d'aborder les principes, car les faits restent pendant longtemps en dehors de la discussion publique.

Une déclaration comme celle que vient de faire M. Bastide est un point important obtenu sur ces questions (on rit de nouveau), et M. Lherbette se félicite de l'avoir provoqué par son interpellation.

L'incident n'a pas de suite.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le cumul du traitement des militaires.

LE CIT. LAMORICIERE à la parole.

Citoyens représentants, dans la dernière séance, j'ai été l'objet d'une accusation non méritée. Un orateur a semblé induire de mes paroles que j'avais dit que l'armée seule rendait des services au pays.

Je n'ai jamais rien dit de semblable. J'ai uniquement fait remarquer la différence qui existe entre les pensions civiles et les pensions militaires. Tous les gouvernements ont reconnu que les retenues étaient une propriété sacrée, quelque chose à quoi on ne pouvait toucher.

Le citoyen ministre annonce à l'Assemblée qu'il va lui soumettre un projet spécial relatif au cumul, et, sur la demande de l'Assemblée, il en donne lecture. De ce projet il résulterait que les retenues faites aujourd'hui sur les traitements civils accordés aux anciens militaires ne s'élèveraient jamais au-dessus de moitié de leur traitement de retraite.

Le citoyen ministre déclare être prêt à soutenir la discussion de son projet, si l'Assemblée déclare vouloir la commencer sur-le-champ.

Ainsi, un militaire jouissant d'un traitement de retraite, qui viendrait à être nommé préfet, ne pourrait voir la retenue prélevée sur son traitement de préfet dépasser la moitié de sa pension de retraite.

LE GÉNÉRAL OUDINOT demande le renvoi du projet présenté par le ministre de la guerre soit aux bureaux, soit au comité.

LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur le parti qu'elle compte prendre à l'égard du projet que vient de lui soumettre le ministre de la guerre. L'Assemblée décide qu'il sera renvoyé aux bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur un projet d'urgence tendant à accorder un secours aux théâtres.

LE CIT. VICTOR HUGO à la parole au nom du comité de l'intérieur. (Mouvement. Marque d'attention.)

Le comité a eu le courage de s'écarter de toutes les considérations d'art qui se rattachent au projet, pour ne se préoccuper que de la question d'existence même des théâtres qui en dépend. Aussi vient-il en proposer l'adoption à l'Assemblée.

L'honorable rapporteur présente des considérations générales sur l'influence morale et politique des théâtres de Paris, sur le nombre d'individus qu'ils emploient et qu'il ne porte pas à un chiffre moindre de 40.000.

Sur le mouvement de fonds qu'entraîne leur exploitation, mouvement qu'il n'évalue pas à une circulation moindre de 50 millions par an.

La fermeture des théâtres a donc été une véritable calamité; leur réouverture sera considérée comme un calmant efficace. (On rit.)

LE CIT. FLOCON : Les théâtres doivent être un moyen d'instruction populaire.

LE CIT. VICTOR HUGO continue, et, comparant les Parisiens aux Athéniens, déclare qu'à son avis un atoutement résisterait difficilement à un spectacle gratuit. (Hilarité prolongée.)

L'utilité de la subvention aux théâtres de Paris est donc démontrée, et le rapporteur espère que le secours que va leur accorder l'Assemblée leur permettra de vivre jusqu'à l'hiver.

Il faut toutefois bien établir, dit-il, que cet argent doit servir à l'avenir et non au passé. Le comité propose, en conséquence, de déclarer que l'allocation votée est incessible et insaisissable.

D'accord avec le ministre de l'intérieur, le comité a modifié le chiffre de quelques unes des allocations accordées aux théâtres. Le chiffre de celui de l'Opéra n'a reçu aucun changement. Il doit être pris sur les fonds particuliers de la ville de Paris. (Bien! Très-bien!)

Le rapporteur termine en disant que si l'Etat secourt aujourd'hui le théâtre, celui-ci secourra demain l'Etat. (On rit.)

Le citoyen rapporteur donne lecture du projet de décret tel qu'il a été amendé.

Il peut beaucoup sur les esprits, et dans des temps comme ceux où nous sommes, les auteurs dramatiques, libres désormais, sauront faire pénétrer dans les masses l'enseignement de la fraternité et de l'égalité.

Le chiffre de l'allocation accordée au Vaudeville a été portée à 53.000 fr., et on a réparé une omission en en donnant une au théâtre Beaumarchais, ce théâtre, situé à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, et qui, dans une sphère modeste, peut être si utile. Quelques autres modifications de détail ont porté à 690.000 fr., au lieu de 570.000, le chiffre total du projet de décret relatif aux théâtres, et le comité propose de décider en outre que les deux tiers au moins de cette somme d'ont servir par privilège à payer les appointements des acteurs et employés.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'Assemblée entend-elle procéder immédiatement au vote? (Oui! oui! non! non! à demain!)

L'Assemblée décide que la discussion aura lieu immédiatement.

LE CIT. BÉZARD ne conteste pas l'utilité du projet. L'industrie des théâtres est une industrie éminemment parisienne. Mais sur quels fonds viendra-t-on à son secours? Il ne croit pas que les départements doivent être appelés à en supporter une partie quelconque.

C'est pour les plaisirs de la capitale. (Murmures.) C'est pour encourager si vous voulez les industries de la capitale, que vous leur votez un secours. Eh bien!

LE CIT. FÉLIX PYAT : Non, la question des théâtres de Paris n'est pas seulement locale et municipale, elle est d'un intérêt vraiment national. La preuve, c'est qu'après la révolution, ce n'est pas le maire de Paris, mais le gouvernement provisoire qui a engagé les directeurs de théâtre à rouvrir leurs salles. La preuve, c'est que les théâtres de Paris ne dépendent pas de la préfecture de police ou de la préfecture de la Seine, mais du ministre de l'intérieur.

L'orateur rappelle ce que Louis XIV et Napoléon ont fait pour le théâtre. (On murmure.)

Vos murmures, ajoutent-ils, ne m'empêcheront pas de parler sur une question que je connais bien et que beaucoup d'entre vous connaissent peu. (Murmures.)

Le citoyen Félix Pyat rappelle les déplorable tendances d'un régime qu'il qualifie non pas de bourgeois seulement, mais d'épiciers (Hilarité générale), et qui cependant n'en accordait pas moins aux théâtres une subvention annuelle de plus d'un million.

C'est que tous les gouvernements ont compris l'utilité et l'importance de l'art dramatique. L'orateur ne croit pas devoir, plus que le rapporteur, insister sur cette utilité et sur cette importance, dans un pays qui a vu naître Molière.

Il montre l'Europe entière tributaire intellectuelle de notre théâtre. Il n'est pas jusqu'à l'empereur de Russie (Murmures) lui-même, si rebelle à nos idées, qui ne subisse notre influence théâtrale; il y a un théâtre français à Saint-Petersbourg.

M. Félix Pyat cite les chiffres des recettes et des dépenses des divers théâtres de Paris et de la banlieue, et s'en appuie pour montrer la convenance de voter l'allocation demandée. La refus, ce serait arracher à la France sa couronne intellectuelle, la seule qu'il lui convienne de porter.

Fermez les théâtres de Paris, et la capitale ne sera plus qu'un immense corps sans âme (hilarité bruyante et prolongée), et 500 écrivains privés de pain et de travail en iront demandant aux journaux, fauteurs de troubles et de désordres. (Murmures bruyants.) Hommes d'intelligence et de paix, ils souffrent avec résignation. Mais leurs maux sont pourtant sans pareils, car leur misère, c'est la misère en habit noir.

La discussion générale est close.

L'art. 1er, ouvrant au ministère de l'intérieur un crédit de 690.000 fr., au profit des théâtres de Paris est lu et adopté.

L'art. 2 est pareillement voté.

Une discussion s'élève sur l'art. 3 qui déclare la subvention incessible et insaisissable.

Il est cinq heures.

Chronique.

On nous prie de reproduire la lettre suivante adressée au journal la Liberté :

Fleurie, 18 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

J'étais loin de prévoir que ma réponse du 50 juin dernier à une lettre calomnieuse insérée dans le journal la Liberté, donnerait lieu à la réclamation que je lis dans votre feuille du 13 courant et qui n'est pas moins mensongère que les premières imputations dont j'ai eu à me plaindre. Les signataires de ces imputations ne s'en justifient pas dans leur nouvelle lettre. Ils ne le peuvent pas. Ils doivent se taire devant des faits publics, trop heureux de n'avoir à rendre compte de leurs allégations qu'à l'opinion, avec un homme qui, par caractère et par état, abhorre les procès. Mais ils s'en vengent en incidentant et en donnant à l'une de mes phrases un sens qu'elle ne peut avoir. Dix officiers sur quatorze, de la garde nationale de Fleurie, donnent leur démission, et mes detracteurs attribuent cette démission à de prétendues vexations, dont ils ont l'air de me rendre complice. J'ai repoussé, entre autres choses, cette allégation. Le procès-verbal de la démission à la main, j'ai prouvé que MM. les officiers démissionnaires, avec des motifs honorables, m'accusaient l'insulte faite à leur loyauté par le citoyen Carliant, deux jours après son entrée à la mairie. On veut aujourd'hui que j'aie parlé de la démission de toute la garde nationale. Or, l'ensemble de ma réponse, qu'on se garde bien de donner, ne permet pas cette interprétation. Telle, au reste, n'était pas ma pensée, quoique la démission des chefs, quand ils ne sont pas remplacés, implique, sinon la démission qui suppose un grade, au moins l'annulation des soldats qu'ils commandent. Que ceux-ci, pour le bon ordre, soient restés en armes, quand même... Que, guidés par leur seul patriotisme, ils serrent et doublent leurs rangs, sans l'imitation de la personne, c'est un fait vrai et loué de tout le monde. Mais il est faux, absurde même de supposer que j'aie voulu le nier, annulant d'un trait de plume mon dévouement que j'encourage quelquefois contre ceux-mêmes qui m'accusent. (Voyez à cet égard le Journal de Villefranche, 15 courant.) Il est également faux que j'aie promis aucune rétractation; j'ai dit la vérité, je n'ai rien à rétracter; si quelque mensonge pouvait m'être imputé, c'est ailleurs que dans un journal que mes adversaires m'en demandent.

raient compte. Alors disparaîtraient les 82 signataires de leur lettre, mieux instruits, des faits, ou retenus par la crainte de se compromettre. Fleurie donc n'a rien à craindre ni des anarchistes ni des fauteurs de désordres..., politiques du moins. Quant aux autres, si la commune en est momentanément troublée, elle s'en inquiète peu... Que peuvent, en effet, cinq ou six personnes qui s'agitent, parlant publiquement de leurs vengeances personnelles à satisfaire, à l'aide des circonstances et du citoyen Carliant? Agréer, etc.

Le curé de Fleurie, RUFFIN.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 18 juillet 1848.

Monsieur le rédacteur,

Le Courrier de Lyon de ce jour contient l'article suivant, que je vous prie de reproduire avec la réponse que j'adresse au rédacteur de cette feuille :

« M. le maire de la ville de Lyon a délégué plusieurs membres du conseil municipal pour dresser les listes électorales; quel a été l'étonnement général de voir que, dans chaque quartier, un seul conseiller était chargé de cette mission, sans l'adjonction d'aucun autre citoyen! L'étonnement a été plus grand de voir que ces conseillers étaient chargés de la confection des listes des quartiers qu'ils habitent; ils seront juges de leur propre cause, ils feront leur affaire personnelle à eux seuls et à leur fantaisie; cela ne s'est jamais vu. On s'attendait à plus de rigueur, à plus de délicatesse de la part des républicains de la veille. Cette singulière décision de M. le maire fera comprendre aux électeurs l'importance de former de suite des comités chargés de l'examen des listes électorales, afin de repousser les fraudes et de faire quelques changements parmi les membres du conseil municipal, dont la majorité est animée d'excellentes intentions, mais qui ne possèdent pas tous au même degré la confiance du public. Un électeur républicain de la veille. »

Voici ma réponse :

« Monsieur le rédacteur, Vous avez été mal informé en publiant dans votre numéro de ce jour 18, qu'un seul conseiller municipal a été chargé dans chaque quartier de dresser les listes électorales, sans l'adjonction d'aucun autre citoyen. »

Le recensement que je fais faire est dirigé par dix-huit conseillers municipaux dont les noms suivent :

MM. Bouchardy, Grangé, Fayolle, Chavent, Brevard, Reveil, Bernard, Pitot-Colleta, Noailly, Morlon, Ducarre, Bredin, Ricard, Regny, Hodieu, Prost, Pailleron, Carle.

De plus, quarante citoyens ont été désignés par moi pour faire cette opération sous la direction des conseillers municipaux précités.

Le recensement précédent pour les élections municipales a été fait seulement par douze personnes, tandis que j'en ai chargé cinquante huit de ce soin.

Vous voyez bien que votre article est de tout point contraire à la vérité. Je vous ferai observer qu'il vous arrive bien souvent d'être obligé de rétracter le lendemain ce que vous avez affirmé la veille.

Les listes seront affichées très prochainement et chaque citoyen sera appelé à les contrôler.

J'ai fait afficher hier un avis portant que des salles ont été mises à la disposition des électeurs pour servir à leurs réunions préparatoires.

Agréer, etc.

Le maire de la ville de Lyon, GRILLET aîné.

— La mairie de Lyon a fait placarder hier l'affiche suivante :

Citoyens ! Les chantiers nationaux ont été dissous par ordre du gouvernement. Mais, entre la dissolution des chantiers et la reprise des travaux industriels, il y a des jours de misère pour des malheureux en peine du lendemain !

Citoyens, au nom de la fraternité, vous leur viendrez en aide. La municipalité de Lyon vous adresse l'appel le plus pressant; tous y répondront, elle en est convaincue. Les fonctionnaires de la République montreront qu'ils sont toujours les premiers, lorsqu'il s'agit de servir le pays; l'armée, fille du peuple, s'associera aux douleurs de ses frères; le clergé, plus spécialement chargé des bonnes œuvres, nous prêteront son puissant concours; tous les citoyens seront glorieux d'apporter leur offrande pour soulager tant d'infortunes imméritées et pour aider à tant de résignation.

Une souscription est ouverte à la mairie de Lyon et chez tous les notaires pour venir en aide, par des secours en nature, aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines. Des listes de souscriptions seront aussi présentées à domicile par les conseillers municipaux.

Citoyens ! Toutes les villes industrielles ont eu leurs jours d'épreuves : Lyon, seul, en a été préservé. Aidez nous, donnez-nous largement votre concours, puisque le gouvernement, dans ce moment de crise financière, se trouve dans l'impossibilité de venir à notre secours. La municipalité, que vous avez élue, vous y engage de toutes ses forces; elle apprécie parfaitement la position actuelle. Secondez son zèle et son dévouement de tous les instants pour le maintien de l'ordre et le bonheur de la cité. Encore un noble sacrifice, et bientôt le travail assurera à tous un pain noblement gagné.

— Incessamment, au Grand-Théâtre, aura lieu la première représentation de Mlle Rachel et de toute sa troupe; en voici le programme :

Audromaque, tragédie en cinq actes de Racine. Mlle Rachel remplira le rôle d'Hermione; les autres rôles seront joués par MM. Fleuret, Baron, Amelin, Roussel, Mes Antonis, Desnos, Lia.

La Marseillaise, chantée par Mlle Rachel.

Le Vieux Garçon et la Petite Fille, comédie-vaudeville en un acte de MM. Scribe et Mélesville. Mlle Dmali, sœur de Mlle Rachel et âgée de onze ans, jouera cinq rôles de différents caractères. Les autres rôles seront remplis par MM. Roussel, Albert, Baron, Amelin, Mlle Lia.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, 15 juillet. — Pendant le courant de cette semaine, les prix des grèges ont fait un mouvement très prononcé sur tous les marchés du Midi.

A Saint-Ambroix et à Joyeuse on a acheté tout ce qui a paru en bonne marchandise courante dans les prix de 51 à 54 fr. A Aubenas, les mêmes prix se sont soutenus, et sur ces trois places les cours ont fermé avec beaucoup de fermeté.

On remarque en général chez les détenteurs peu de disposition à mettre beaucoup de marchandises en vente; ils semblent croire que les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, et qui ne leur permettent pas d'obtenir de leurs soies le prix normal, ne sont que passagères, et en conséquence ils attendent.

A Anduze et Saint-Jean-du-Gard il y a eu pour Lyon quelques demandes en filatures d'ordre 26/28; on a acheté plusieurs balles dans les prix de 58 à 59 fr. le kilog. La résistance des acheteurs n'a pas permis de pousser plus loin les achats, et pour les continuer aujourd'hui, il faudrait mettre 40 à 42 fr.

Les achats de cocons se terminent dans les Cévennes dans les prix de 2 fr. 25 c. à 2 fr. 33 c. pour les jaunes, et de 2 fr. 75 c. pour les blancs. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Des ordres ont été donnés par le ministre de la guerre pour qu'il fût procédé dans tous les arsenaux et dans les fonderies de l'Etat à la confection de projectiles nombreux de toute espèce.

— Le fameux air des lam-pions, qui appartient désormais à l'histoire, et qui s'inscrira dans nos annales, n'est pas nouveau, comme on pourrait bien le croire. Il existe depuis un temps immémorial, et son origine est toute dramatique. Inventé, improvisé par un compositeur inconnu, il a vu le jour à la clarté des lustres et de la rampe, dans une salle de spectacle. C'est sur cet air que les spectateurs du paradis et du parterre, aux petits théâtres du boulevard du Temple, ont coutume de témoigner leur impatience et de moduler le mot : « Commencez ! » lorsque l'entr'acte leur paraît trop long. La mélodie est la même, avec le même accompagnement de coups de talons. Avant de passer aux lampions et d'appartenir aux circonstances politiques, cet air avait eu l'honneur de figurer dans une partition célèbre, à l'Opéra-Comique.

M. Auber l'a introduit d'une manière très originale dans le troisième acte de l'Ambassadeur. La scène de cet acte se passe, on le sait, dans une loge de théâtre, et l'air s'y trouve placé avec un charme à propos.

Nous ajouterons d'ailleurs que la mélodie des lam-pions se retrouve note pour note dans le ran-tan-plan du rappel des tambours.

BULLETIN FINANCIER DU 17 JUILLET.

La rente 3 0/0 ouvre à 48 50, plus haut cours; elle a fléchi graduellement à 47.
La rente 3 0/0 a eu un mouvement analogue, ouverte à 78, plus haut cours, elle est tombée graduellement jusqu'à 77, plus bas et dernier prix. On a négocié du 4 1/2 0/0 à 67.
Les bons du Trésor à échéance, à 15 1/2 et 15 0/0 de perte, et des bons échus, à 15 0/0 de perte.
Les actions de la Banque de France se sont ressenties du mouvement général de baisse; ouvertes à 1,685, elles restent à 1,665, plus bas cours.
Les actions du chemin de fer d'Orléans ont baissé de 10 f. (à 685); celles de Rouen, de 7 f. 50 (à 487 50); celles du Havre, de 1 f. 25 (à 225 75); celles de Vierzon ont monté de 2 f. 25 (à 275); celles du Nord ont baissé de 2 f. 50 (à 567 50); celles de Strasbourg de 1 f. 25 (à 558 75); celles de Tours à Nantes, de 5 75 (à 557 50). Les actions de Lyon sont encore celles où il s'est fait le plus d'opérations, ouvertes à 555, elle ont fléchi à 550, et elles sont remontées à 555, dernier prix.
Les petites lignes ont traité du Montebello à 152 f. 50; du Versailles (rive droite), à 125; du Versailles (rive gauche), à 105; du Strasbourg à Bâle à 97 50 et 98 75.
Les obligations belges de 1840 et de 1842 sont restées fixes à 66 1/2.
Quelques actions du zinc de la Vieille-Montagne ont été négociées à 2,500, et des actions des hauts fourneaux de Monceaux à 1,400.
L'or est 15 f. le mille.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Madrid, 12 juillet. — 5 0/0 20 5/8 au comptant, après la bourse, 20 1/4 à 5/16 arg.; 5 0/0, 11 5/8 au comptant, après la bourse, 12 arg.; dette sans intérêt, 4 1/4 arg., après la bourse, 4 1/8 arg.; coupons, 8 au comptant; banque de Saint-Ferdinand, 68 arg., 70 pap., esc. 7. — Changes :

Paris, 4 50 pap.; Londres, 45 pap.; Marseille, 4 50 pap.; Bayonne, 4 50 arg.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Bourse de Paris du 16 juillet 1848.

	1 ^{er} cours	Dernier cours
Trois pour cent français.	48 50	47
Quatre pour cent français.	67	67
Quatre et demi pour cent.	78 75	77
Cinq pour cent français.	76 1/2	75
Cinq pour cent belge (1842).	65 1/2	64
Cinq pour cent romain.	73	73
Cinq pour cent napolitain.	4685	4685
Banque de France		
Saint-Germain.	125	125
Versailles (rive droite).	105	105
Versailles (rive gauche).	685	685
Paris à Orléans.	490	487 50
Paris à Rouen.	220	225 75
Rouen au Havre.	258 75	240
Avignon à Marseille.	97 50	98 75
Strasbourg à Bâle.	270	275
Orléans à Vierzon.	405	405
Orléans à Bordeaux.	570	567 50
Chemin du Nord.	560	558 75
Paris à Strasbourg.	540	537 50
Tours à Nantes.	555	555
Paris à Lyon.		

Une jeune fille de 16 à 17 ans, nommée ADELIN THULLIER, née à Perpignan, est absente de chez ses parents depuis le 9 juillet. Elle a avec elle deux robes neuves, une en indienne fond vert avec petites mousselines blanches, manches courtes; la deuxième en mousseline-laine, raies vertes, petits bouquets jaune, rouge et noir sur fond noir blanc; un bonnet en tulle, rubans satin bleu; un corset en

nanquin, un tablier de soie noire; des souliers de drap noir claqués en peau.

Signalement : taille de 1 mètre 40 millimètres, cheveux châtains, yeux gris et couverts, front haut, bouche moyenne, visage plein et menton rond, paralysée presque de la main droite.

La ramener place des Pénitents-de-la-Croix, n° 1, à Lyon.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 19 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours
Paris à Orléans.						
prime d. 15						
Paris à Rouen.	490					
prime d. 10						
Avignon à Marseille	245				247 80	246 25
prime d. 10						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 10						
Chemin du Nord	575					
prime d. 10						
Paris à Lyon	557 50					
prime d. 10						
Mines de la Loire.	291 25	290				
prime d. 10						

RENTES. — 5/0, 77 80, 78.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etudes de M^e Adolphe Roy, avoué à Autun, et de M^e Goyard, notaire à Bourbon-Lancy.

VENTE par suite de licitation, entre majeurs et mineurs, de la **BELLE PROPRIÉTÉ DE GRAND-BEAU**, comprenant un domaine, une réserve et une locaterie, situés sur les communes de Grury, de Mont et de Chalmoux, arrondissement d'Autun et de Charolles (Saône-et-Loire).

CONTENANCE DE LA PROPRIÉTÉ :		
Sol des bâtiments et cours	hect.	ares.
Terres labourables.....	79	62 50
Prés.....	20	23 60
Vignes.....		16 20
Bois.....	15	51 30
Etangs.....		83 60

Total.....116 80 20

Compris dans la vente un capital de bétail en valeur de quatre mille sept cent soixante-cinq francs cinquante centimes. La propriété est à peu près d'un seul tènement.

La propriété est à sept kilomètres de la ville de Bourbon-Lancy, en l'étude y sise de M^e Goyard, notaire audit Bourbon-Lancy, le dimanche six août mil huit cent quarante-huit.

Pour extrait : Signé Roy, avoué à Autun. (2850)

BAINS. A vendre ou à louer de suite, un établissement de Bains d'eau de Saône, nouvellement restauré, ayant une bonne clientèle et un joli jardin, situé sur le quai, à Trévoux.

S'y adresser, à M. Roberjot. (2048)

A VENDRE D'OCCASION. — Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (2047)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (6771—8528)

ÉTUDE DE NOTAIRE. A céder, pour cause de décès, une étude de notaire dont la résidence est la Côte-Saint-André, chef-lieu de canton (Isère), ayant une bonne et forte clientèle. Les minutes peuvent justifier de ce fait.

S'adresser, pour traiter du prix, à M. Fays, propriétaire à Vourey, près Moirans (Isère), qui donnera toute facilité pour le paiement. (1891)

PAR BREVET D'INVENTION (Sous garantie du gouvernement.)

PÂTE PHOSPHORÉE

De F.-E. ROTH, chimiste à Strasbourg (Bas-Rhin).

Préparation approuvée pour la destruction prompt et sans danger des animaux nuisibles, tels que mulots, rats, souris, etc., soit dans les champs, soit dans les habitations, magasins, caves, greniers, écuries, etc. Destruction complète de ces êtres nuisibles en moins de 24 heures. L'efficacité du remède est garantie. — Des dépôts de la Pâte phosphorée sont établis dans tous les chefs-lieux de canton; les lacunes qui existent encore seront remplies à la première demande d'un pharmacien ou d'un maire de ces localités.

Dépôts dans le département du Rhône chez MM. le maire de Beaujeu; Gutton, marchand épicer à Mornant; Desmure, épicer à Saint-Bonnet; Saulnier, épicer à Pierre-Bénite; Arduin, pharmacien à Amplepuis; Bessy fils aîné, épicer à Claveyrolles; Michel, pharmacien à Tarare; Auguste Biériard, droguiste à Lyon; V. Biétrix, Sionest et Arjo, droguistes à Lyon. (2851)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

Boîtes et flacons à 5 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon : 2 fr. Aux mêmes adresses. (7648)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

DÉPOT CHEZ

M. VERNET,

place des Terreaux, 13.

(7267)

MALADIES SECRÈTES

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Étienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvet, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET Poudre DIURÉTIQUE.)

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

COPAHINE-MECC

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gallier, mod. en chef de l'Ép. des Vénériens, ainsi les premiers mod. de Paris n'employaient plus que lui. Son il guérit en 4 jours les écoulements sans douleurs, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le médicament le plus cher DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 141, et dans les meilleures pharmacies. (1740)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxus blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons : 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

BAINS.

A vendre, joli établissement de la ville. Bains, situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser à M^e Hodieu, notaire, place Saint-Pierre, n° 23. (2893)

ENGRAIS,

DIT NOIR ANIMALISÉ,

Provenant des Vidanges de Lyon.

Au moment de la semaille des COLZAS, le gérant de la Compagnie générale des Engrais lyonnais qui, l'année dernière à pareille époque, n'a pu satisfaire aux demandes qui lui ont été faites, prévient MM. les cultivateurs qu'il est aujourd'hui en mesure de répondre à leurs besoins.

S'adresser à l'établissement, à Villeurbanne (Isère), ou à Lyon, rue Basse-Ville, n° 8, à l'angle du quai de Retz, où l'on donnera tous les renseignements nécessaires pour l'emploi de cet engrais, qui, étant pulvérisé, est d'un transport et d'un emploi très faciles et dont les résultats sont inmanquables. (2844)

Etude de M^e Favre, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9.

A VENDRE par adjudication volontaire en l'étude et par le ministère de M^e Favre, notaire, le mardi 1^{er} août 1848, à onze heures précises du matin;

En deux lots séparés, divers immeubles situés sur la commune de Saint-Didier au Mont-d'Or, canton de Limonest (Rhône), consistant, savoir :

Le premier lot, en une maison neuve d'habitation avec un tènement de fonds en jardin, terre et verger, le tout d'une contenance approximative de 35 ares 43 centiares, sur la mise à prix de 5,000 f.

Le second lot, en un tènement de fonds, au territoire de Gravelon, en terre, vigne et pré-verger, d'une contenance environ de 1 hectare 6 ares, sur la mise à prix de..... 3,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Favre, notaire, dépositaire du cahier des charges, et pour visiter la propriété, sur les lieux, à Antoine Granger. (6319)

HOTEL. A louer de suite l'Hôtel des Quatre-Chapeaux, à Lyon, composé de cour, remise, rez-de-chaussée et 24 chambres desservies par un grand escalier, pour hôtel ou tout autre établissement. — S'adresser dans la maison, à M. Toulouse, blanchisseur. (2899)

GAZ DE VENISE.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Éclairage au Gaz de la ville de Venise sont très instamment priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le lundi 31 juillet courant, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7, à l'entresol. (2901)

GAZ DE TRIESTE.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'Éclairage au Gaz de la ville de Trieste sont très instamment priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu le jeudi 27 juillet courant, à une heure après midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7. (2900)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

HUMEURS BILE, GLAIRES, PITUITES, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 38.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation, à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (8964)